

Pourquoi Louis XIV ne fût pas le fossoyeur de la royauté

Article rédigé par *Gabriel Privat*, le 08 septembre 2015

Le Roi Soleil a-t-il été le fossoyeur de la monarchie ? Trois cents ans après sa mort, la thèse court encore. Depuis le XIXe siècle, de nombreux historiens reprochent à Louis XIV d'avoir conduit la royauté à sa perte en l'absolutisant et en détruisant, par là-même, le fragile équilibre féodal. Qu'en fut-il véritablement ?

PEU DE GENS le savent, mais en France, avant 1789, si le roi pouvait prendre des décisions particulières ou temporaires sans en référer à aucune autorité autre que son conseil, il ne pouvait promulguer de loi générale et perpétuelle sans être passé au préalable devant ses parlements. Non pas seulement celui de Paris, le plus ancien et le plus prestigieux, mais aussi ceux des provinces.

Les blocages du parlement

Ces parlements étaient, en quelque sorte, un mélange de notre Cour de cassation, de notre Conseil d'État et de notre Assemblée nationale, mais composés de membres non élus, magistrats propriétaires de leur office. Les parlements pouvaient s'opposer respectueusement aux projets du roi par des remontrances. Le souverain proposait alors un nouveau texte ou le même, avec une lettre de jussion, exigeant l'enregistrement de l'édit. Le parlement pouvait encore formuler d'itératives remontrances et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'un des deux groupes cède, ou bien qu'une voie de conciliation soit trouvée, ou encore que le roi se rende lui-même au parlement de Paris pour faire enregistrer l'édit en lit de justice.

Ce fonctionnement pour le moins libéral avait le grand mérite de réguler l'exercice du pouvoir législatif par le roi, et d'établir un véritable dialogue de juristes entre les membres du Conseil royal, presque tous maîtres des requêtes, et les parlementaires, leurs frères en magistrature. Mais il avait aussi le grand défaut de bloquer fréquemment la machine politique française, notamment dans les situations délicates de la mise en place de nouveaux subsides ou pour régler des points de justice interne. Le parlement pouvait également se mettre en grève, bloquant l'exercice de la justice dans son ressort, soit le tiers du royaume, par exemple, pour celui de Paris.

Coup de force contre les parlements

Le temps de la Fronde, qui marqua la jeunesse de Louis XIV, fut le point culminant de cette opposition. En 1673, le roi contraignait les parlements à enregistrer les lois avant de faire des remontrances, ce qui réduisait ce droit à rien et cantonnait ces cours souveraines dans leur rôle de tribunal, leur retirant leur rôle politique.

L'absolutisme triomphait en matière législative, et lorsque l'on considère les constructions positives du souverain, on peut le rapprocher, en moins autoritaire et en plus chrétien des despotes éclairés du siècle

suisant, qui ne se cachèrent pas de l'avoir pris pour modèle.

Mais le coup de force réalisé contre les parlements, s'il s'explique aisément dans le contexte du souvenir de la Fronde et de la guerre civile, fut en réalité un piège à retardement, que le roi ne pouvait imaginer.

Le testament cassé

En 1715, après la grande fauchaison des dernières années du règne, le vieux roi ne laissait derrière lui qu'un héritier de cinq ans et demi, son arrière-petit-fils. Il serait soumis à un conseil de régence, dont le chef serait obligatoirement son neveu, le duc Philippe d'Orléans. Louis XIV, tant par méfiance envers son parent que pour assurer la pérennité de la couronne, crut bon de légitimer ses bâtards, le duc du Maine et le comte de Toulouse, qu'il avait eu d'Athénaïs de Montespan, et ainsi d'en faire des princes successibles à la couronne, ce qui fut perçu par les juristes d'alors comme une violation des lois fondamentales du royaume, bouleversant l'ordre successoral au profit d'enfants adultérins, alors que la couronne est réputée indisponible sous l'ancienne royauté. En outre, afin de mieux surveiller Orléans, le duc du Maine fut institué gouverneur de l'éducation du jeune dauphin, et les deux légitimés auraient, dans l'avenir, leur siège au conseil de régence, avec voix égale à celle de Philippe d'Orléans, celui-ci n'étant prépondérant que pour les arbitrages.

Louis XIV mort le 1^{er} septembre, le 2 septembre, Orléans faisait casser le testament par le parlement de Paris. La chose était courue d'avance. Tel avait été le sort, en situation similaire, des testaments d'Henri IV et de Louis XIII. Devant les intérêts de l'État, les dernières volontés du royal défunt ne pèsent pas lourd. Mais ici, la conséquence politique de ce retour du parlement fut autrement plus importante. Le Régent, en échange du soutien de la cour souveraine, lui rendit son droit de remontrance préalable, rétablissant l'ordre ancien, mais aussi les querelles anciennes.

Le pouvoir perdu

Faut-il en faire reproche à Louis XIV ? Lui d'habitude si respectueux des traditions de son royaume, avait abusé de son pouvoir, et les pierres de son autoritarisme retombaient sur la tête de ses descendants. Mais il ne faut pas lui faire de faux procès et ne pas oublier ce que fut la Fronde, ni le rendre responsable de la faiblesse coupable de Louis XV qui sut lui aussi, en 1770, après un demi-siècle de stérilité politique, reprendre d'autorité le pouvoir perdu, avec l'appui du chancelier de Maupeou.

De même qu'on ne peut faire grief au Bien-Aimé de la faiblesse de son petit-fils qui rendit une fois encore, en 1774, tout leur pouvoir aux parlements, provoquant le mot amer et prophétique de Maupeou : « J'avais fait gagner au roi un procès vieux de trois cent ans. S'il veut perdre sa couronne, il en est bien le maître. »

L'esprit de cour et la fin de la féodalité

L'autre grande attaque pesant sur Louis XIV est celle d'avoir déraciné la noblesse, de l'avoir coupé du pays, en créant le système de la cour, qui en fit un corps social inutile, dévoué à la seule personne royale. En somme, le roi aurait déstabilisé l'organisation hiérarchique de la France et ainsi préparé l'avènement d'un monde bourgeois triomphant, où les nobles, inutiles et crispés sur leurs privilèges n'avaient plus qu'à glisser doucement vers la Révolution. François Bluche, dans son *Louis XIV* (Fayard), a fait justice de ces accusations.

D'après le plus historien du Grand siècle, il fut reproché au système de cour d'avoir enfermé la noblesse dans le carcan de l'étiquette, de l'avoir domestiquée exagérément et de l'avoir déracinée.

Sur l'étiquette, il note que celle-ci était celle établie par Henri III à peu de choses près, et qu'elle était moins

cérémonieuse que dans bien d'autres cours, notamment celles de Londres, Vienne et Madrid. Le mot domestication n'apparaît pas dans le dictionnaire de Furetière, contemporain du règne. À vrai dire, cela était-il un mal de faire du duc d'Orléans le grand ordonnateur de la vie curiale, ou de confier le bougeoir à tel ou tel lors de la cérémonie du coucher, plutôt que de les voir comploter dans leurs hôtels parisiens ? En outre, les fonctions domestiques des courtisans étaient doublées, souvent, d'autres services, dans le gouvernement ou à l'armée.

Le service des armes

En période de campagne militaire, la cour était désertée de tous ses jeunes gens, en un temps où un aristocrate destiné au métier des armes commençait ses premières manœuvres et goûtait à la vie des camps et à l'odeur de la poudre vers ses quatorze ans... La princesse Palatine ou Madame de Sévigné ont abondamment décrit la cour après les grandes batailles du règne, où ce n'étaient plus que courtisans et béquilles, le bras bandé ou le visage balaféré. On est loin de la caricature des marquis poudrés. Il n'est pas innocent que le plus grand pourfendeur de la cour, le duc de Saint-Simon, abondamment cité par les ennemis du règne, ait également été l'un des seuls véritables oisifs de la dite cour, quittant le service militaire de Sa Majesté à vingt ans...

Enfin, en ce qui concerne le déracinement, une rapide statistique montre que la noblesse rassemblait alors deux cent mille individus, répartis en douze mille familles. Or la cour rassemblait, au maximum, dix mille nobles sur l'année, et jamais plus de cinq mille en permanence, à côté de cinq mille roturiers. En somme, un noble sur vingt était retenu temporairement à la cour, soit cinq pour cent de l'aristocratie française, sachant que les vrais déracinés ignorant tout de leurs domaines se comptaient sur les doigts des deux mains.

Il est donc bien faux de reprocher à la cour d'avoir mis fin à l'esprit du monde féodal, alors qu'elle en fut, très probablement, un accomplissement dans la hiérarchie vassal-suzerain et le devoir du service du roi.

L'art de s'entourer

Quant à ceux qui reprochent, tout à l'inverse, au roi, de n'avoir su s'entourer que de sa noblesse, on rappellera sans peine l'extraction de Colbert, l'origine de Louvois pour les puissants ministres, de Bontemps pour la charge de premier valet, et également ami intime du roi, de Molière et de Racine, mais aussi de Lully qui tous eurent l'oreille du souverain, voisinant, il est vrai, avec de grands princes comme Condé ou Turenne.

C'était cela, sans doute, le génie royal, tout entier composé d'empirisme et mêlant tous les talents, sans pour autant oublier les hiérarchies d'alors, dans le souci du service de l'État. Ce roi ne dit-il pas « Je m'en vais, mais l'État, lui, demeurera toujours » ? L'État non pas comme superstructure écrasante, mais comme institution publique et civile au service du bien commun.

Les autres causes de la chute qui échappèrent au pouvoir royal

Enfin, il est évident que la chute de la royauté ne peut être imputable à la seule crise parlementaire, ou au seul affaiblissement de l'ancienne noblesse, pas plus qu'à la seule crise alimentaire des années 1788 et 1789, ou à l'unique endettement de l'État.

La fin des rois se situe au débouché d'un faisceau de causes enchevêtrées que nul auteur n'a jamais pu traiter de manière intégrale. On connaît les causes sociales de la Révolution française, grâce aux travaux d'Albert Soboul. On connaît les causes politiques et intellectuelles de la Révolution, avec François Furet, Denis Richet, mais également Mona Ozouf.

On connaît un peu moins les causes religieuses de cette révolution, avec les thèses passionnantes de

Catherine Maire et de Dale van Kley. Sans doute y en a-t-il d'autres encore, où Louis XIV n'apparaît que comme un des multiples maillons d'une tendance historique lourde, et lui imputer la décadence de la royauté, c'est faire un procès grotesque et faux à ce roi de gloire.

Gabriel Privat

Article précédent :

[Louis XIV : le Soleil brille encore](#)
